URGENCES ET MÉDECINE AIGÜE

Hospitalisation A Domicile (HAD)

Chef de service : Dr. Bruno PICAMAL
Cadre de pôle : Mme Sylvie CARRERE
Cadre de santé : Mme Valérie GOUDOU

HAD

04 68 61 88 45

04 68 61 77 08

secretariat.had@ch-perpignan.fr

HAD PRADES

04 68 97 78 87

04 68 97 78 88

ide.hadprades@ch-perpignan.fr

Présentation générale du service

La structure HAD est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle. Elle permet d'assurer pour une durée limitée (et révisable selon l'évolution de l'état de santé du patient) des soins médicaux et para médicaux continus et coordonnés au domicile des patients. L'adulte ou l'enfant sont admis en HAD.

Une collaboration s'effectue entre le service Hospitalier HAD , le médecin traitant (pivot du dispositif) et tous les professionnels médicaux , para médicaux salariés ou libéraux nécessaires afin de garantir une prise en charge de qualité.

Les activités :

Les soins assurés en HAD concernent tous les types de pathologies excepté la psychiatrie.

Les patients relevant de l'HAD présentent au moins deux motifs de prise en charge.

Les principales prises en charge concernent :

- L'antibiothérapie
- L'analgésie
- L'alimentation parentérale et entérale
- La chimiothérapie
- Les pansements complexes, dont les traitements par pression négative
- Les soins palliatifs
- La rééducation fonctionnelle et la Kinésithérapie respiratoire
- La surveillance post chirurgicale
- La surveillance post chimiothérapie
- L'éducation en Santé (prise en charge de diabétiques en partenariat avec le service d'endocrinologie ; cures de sevrage à domicile en collaboration avec le service d'addictologie)
- La rééducation et réadaptation à la vie au domicile
- L'accompagnement à la fin de vie
- L'accompagnement des ante et post partum (HAD obstétricale).
- Nursing lourd > 2 H par jour.

Les moyens :

Le service d'HAD du Centre Hospitalier intervient sur l'agglomération de Perpignan, les vallées de la Têt et de l'Agly et sur les cantons de Prades, Olette et Vinça grâce à son antenne de Prades.

Processus de prise en charge en HAD :

- L'admission en HAD relève obligatoirement d'une prescription médicale (Médecin traitant, Médecin spécialiste, d'un service hospitalier ou clinique).
- Les demandes d'admission entraînent une évaluation médicale, paramédicale et sociale avec visite auprès du patient et visite à domicile
- L'admission est prononcée après avis du Médecin Coordonnateur, du cadre de Santé et du médecin traitant.
- Suite à l'admission un projet thérapeutique est élaboré et validé par le médecin traitant, le médecin coordonnateur et l'équipe soignante HAD et libérale le cas échéant.

Équipe médicale